

évêque, était le seul supérieur ecclésiastique du pays, et de quelques-uns des plus notables habitants, auxquels on donnait la qualité de conseillers. Ainsi lorsqu'en 1651, le sieur Godefroy fut envoyé avec le P. Dreuilletes dans la Nouvelle-Angleterre, pour y traiter d'une paix perpétuelle entre les deux colonies, il fut qualifié dans ses lettres de créance de conseiller au Conseil de la Nouvelle-France ; mais ce conseil n'était point permanent ; le gouverneur-général l'établissait en vertu du pouvoir que le roy lui en donnait, et le changeait suivant qu'il le jugeait à propos."

De son côté, voici ce que dit l'abbé Ferland de cet ancien Conseil :

" M. d'Ailleboust apportait un nouveau règlement royal, donné le cinq mars 1648, et modifiant considérablement celui de l'année précédente. Voici quelles en étaient les dispositions. Dans la suite le gouverneur-général devait être nommé pour trois ans ; celui qui sortirait de charge une première fois pourrait être continué dans ses fonctions pendant trois autres années. Le roi créait un conseil composé du gouverneur de la colonie, du supérieur des Jésuites de Québec, en attendant qu'il y eu un évêque, du dernier gouverneur sorti de charge, de deux habitants du pays élus de trois ans en trois ans par les gens tenant le conseil et par les syndics des communautés de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, s'il n'y avait pas d'ancien gouverneur dans le pays, l'on choisissait le cinquième conseiller parmi les habitants de la colonie. Le conseil formé en 1648 fut composé de M. d'Ailleboust, du P. Jérôme Lalemant et des sieurs de Chavigny, Godefroy et Giffard. Les gouverneurs des Trois-Rivières et de Montréal avaient entrée, séance et voix délibérative au conseil lorsqu'ils se trouvaient à Québec... Le conseil avait le droit de faire des lois locales ; il réglait les affaires de commerce, décidait de la paix et de la guerre avec les nations sauvages, jugeait les différends entre les particuliers ; il possédait des pouvoirs législatifs et judiciaires, toujours néanmoins sous la direction du gouverneur-général."

Tel était cet ancien Conseil de la Nouvelle-France qui a précédé le Conseil Souverain de 1663.